

Honoraires de vente :

- Forfait de 7.000 euros TTC pour les biens inférieurs à 100.000 euros,
- 7% TTC pour les biens compris entre 100.000 et 299.999 euros
- 6% TTC pour les biens compris entre 300.000 et 499.999 euros
- 5% TTC pour les biens supérieurs à 500.000 euros

Les honoraires peuvent être à la charge du vendeur ou de l'acquéreur.

Ces honoraires sont pratiqués dans une majorité de transactions mais restent, à titre exceptionnel, susceptibles d'évolution dans des limites proches des conditions établies.

L'article 72 du décret du 20 juillet 1972 fait obligation aux intermédiaires de détenir un mandat écrit avant toute entremise ou toute négociation (loi Hoguet).